**COMMUNE de DETTWILLER**
**Département du Bas-Rhin**

# PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
## N° 6 /2013

*Le quatre juillet deux mil treize, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du onze juillet deux mil treize à vingt heures à la Mairie.*

*Date d'affichage de la convocation le 4 juillet 2013*

***Le Maire,***
***Gabriel OSSWALD***

***Conseillers élus : 23***
***Conseillers en exercice : 19***
***Conseillers présents : 12***
***Procurations : 1***

## Séance du 11 juillet 2013

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**
**Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire,**
**MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint, Philippe FRIEDRICH, adjoint,**
**Mmes Françoise BERRY, Myriam PHILLIPPS,**
**MM. Christophe ARNOLD, Emmanuel JUNG, Alfred KLEITZ, Yan LONGERON, Olivier SCHLATTER,**

**Mme Annette GRIES et MM. Stéphane KOBER et Frank WITTER sont entrés en salle de séance au point 2.**
**M. Hervé KINTZELMANN est entré en salle de séance au point 4.**

**Absents excusés :**
**M. Laurent STORCK, qui a donné procuration à M. Gabriel OSSWALD, Maire.**

**Absents non excusés :**
**Mmes Natacha MATTHES, Bénédicte ROSER.**

**Assistait en outre :**
Mlle Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial.

**Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.**

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Secrétaire de séance : Désignation**
2. **Informations : Délégation de pouvoirs**
   - **2.1. Droit de préemption urbain**
   - **2.2. Marchés publics**
3. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 06.06.2013 : Approbation**
4. **Conseil Local des Jeunes**

5. **Ressources humaines :**
   - **5.1. Contrat d'accompagnement dans l'emploi / Contrat unique d'insertion école maternelle**
   - **5.2. Création d'emplois pour l'école de musique : année 2013-2014**
   - **5.3. Tableau d'avancement : école de musique**
6. **Affaires foncières : acquisition d'une partie à détacher de la parcelle 145 en section 55**
7. **Travaux :**
   - **7.1. Liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller : Autorisation de signer la charte d'utilisation de la liaison**
   - **7.2. Liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller : Autorisation de signer le marché public de travaux**
   - **7.3. Rue du Vallon : travaux d'adduction en eau potable**
   - **7.4. Déchetterie mobile et chemin rural place de la gare : validation de l'avant-projet**

## 1. Secrétaire de séance : Désignation

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance M. Alfred KLEITZ.

## 2. Informations : Délégation de pouvoirs :

### 2.1. Droit de préemption urbain

Dans le cadre de la délégation susvisée, le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître PFISTER, notaire à Hoenheim le 17 juin 2013 :** Propriété bâtie – 30 rue de Strasbourg
Section 10 - Parcelle (s) n° 171/7
Superficie : 1,92 ares

### 2.2. Marchés publics

**Mme Annette GRIES et MM. Stéphane KOBER et Frank WITTER entrent en salle de séance.**

Dans le cadre de la délégation susvisée, le Maire donne connaissance de la signature du devis de fourniture et pose de 3 portes à l'école maternelle avec l'entreprise WEHR GLASSOLUTIONS Saint Gobain (Mundolsheim) pour un montant de 9 866,22 € H.T. soit 11 800,00 € TTC.

Dans le cadre de la délégation susvisée, le Maire donne connaissance de la signature du devis de travaux de mise en enrobé du parking rue du Général Leclerc, avec l'entreprise Joseph LAUER SA (Dettwiller) pour un montant de 10 849,00 € H.T. soit 12 975,40 € TTC.

Dans le cadre de la délégation susvisée, le Maire donne connaissance de la signature du devis de fourniture et pose de fenêtres à l'école maternelle, avec l'entreprise LUTZ et CIE (Monswiller) pour un montant de 21 487,87 € H.T. soit 25 699,49 € TTC.

M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, affirme se poser des questions sur l'attribution des marchés de fourniture et pose de fenêtres dans les bâtiments communaux. En effet, il rappelle que l'entreprise LUTZ a remporté tous les marchés pour ce type de travaux, et il rapproche ce fait du statut d'ancien entrepreneur du secteur de M. OSSWALD, Maire.
M. le Maire explique avoir analysé l'ensemble des offres et justifie le choix de l'entreprise LUTZ pour les fenêtres et de l'entreprise WEHR pour les portes. L'ensemble des entreprises candidates avaient été informées que les deux positions feraient l'objet d'attributions séparées. Il indique qu'il ne travaillait pas avec l'entreprise LUTZ dans le cadre de son activité de menuiserie.

Dans le cadre de la délégation susvisée, le Maire donne connaissance de la signature du devis de réfection de la toiture du presbytère catholique, avec l'entreprise Laurent SCHNEIDER (Dettwiller) pour un montant de 23 092,38 € H.T. soit 27 618,49 € TTC.

## 3. Procès-verbal de la séance du 6 juin 2013 : Approbation

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2013, transmis à tous les conseillers, est soumis pour approbation.

**Décision du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

## 4. Conseil Local des Jeunes

**M. Hervé KINTZELMANN entre en salle de séance**

M. le Maire donne la parole à M. Philippe FRIEDRICH qui présente le projet de Conseil Local des Jeunes. Il s'agit d'espaces de rencontre dans lesquels des jeunes de 11 à 17 ans se réunissent sous la responsabilité d'un ou plusieurs adultes. Ils sont encadrés par une association (jeunesse et sport), rassemblés au sein du conseil départemental de jeunes, relais entre le ministère de la jeunesse et des sports et les acteurs locaux (conseils municipaux).
Le Réseau Animation Jeunes a mis en place des conseils locaux de jeunes à Lupstein et à Steinbourg. Ces derniers disposent d'une enveloppe de 3 000,00 € à utiliser en fonction des projets qui émergent des discussions entre jeunes.
Un groupe de travail devra se mettre en place pour définir le nombre de sièges au Conseil Local des Jeunes, l'âge et les modalités de désignation des participants, le montant de l'enveloppe attribuée etc.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en place d'un tel Conseil Local des Jeunes.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix pour et 2 voix contre :
- Approuve la création d'un Conseil Local des Jeunes
- Décide de créer un groupe de travail destiné à proposer les modalités pratiques de mise en place.

## 5. Ressources humaines :

### 5.1. Contrat d'accompagnement dans l'emploi / Contrat unique d'insertion : école maternelle

M. le Maire informe que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Mme ELIZALDE qui occupe les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle prendra fin le 2 septembre 2013. Cette personne donne entière satisfaction. Etant donné la précarité du contrat actuel, elle a entamé des recherches d'emploi. Il convient de prévoir le renouvellement du contrat pour la rentrée, ou la création d'un nouveau CAE.

M. le Maire propose de renouveler le CAE de Mme ELIZALDE pour une période de 12 mois (du 3 septembre 2013 au 2 septembre 2014), ou, à défaut, de créer un CAE pour une période de 6 mois, soit du 3 septembre 2013 au 2 mars 2014.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
- **approuve** le renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 12 mois avec un temps de travail de 21h / semaine pour l'école maternelle.
- *dans le cas où ce renouvellement ne serait pas possible,* **approuve** la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 6 mois à temps non complet (22,5 h / semaine) pour l'école maternelle
- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir entre les divers intervenants pour la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2013 - Chapitre 012

### 5.2. Création d'emplois - Ecole Municipale de Musique Année scolaire 2013/2014

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la délibération en date du 6 juin 2013, relative aux frais d'écolage pour l'année scolaire 2013/2014, une séance d'inscription a été organisée le 4 juillet 2013.
A ce jour, on enregistre 4 nouvelles inscriptions. Une nouvelle séance d'inscription aura lieu le 06 septembre 2013.

Par ailleurs, un courrier a été adressé aux parents en vue d'une réinscription pour l'année 2013/2014 en leur demandant une réponse pour le 8 juillet. 35 demandes de réinscription ont été réceptionnées à ce jour.

Un courrier de relance sera adressé fin août/début septembre.

La rentrée 2013 est avant tout marquée par des changements dans les contrats des professeurs, notamment concernant leur temps de travail, et la nature des contrats (3 des 9 contrats sont transformés en CDI). Le Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Musique, réunie le 31 mai 2013, a fait une proposition concernant les créations de poste, à savoir 7 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe (1er échelon : indice brut 350 - majoré 327) répartis comme suit :
- éveil musical/formation musicale/accordéon : 19,5 heures /mois
- piano : 23 heures /mois
- violon : 3 heures /mois

- trompette : 5,75 heures /mois
- batterie : 18 heures /mois
- guitare : 22 heures /mois
- trombone : 3 heures /mois

**Enseignants concernés**:
Mlles REYSZ Fanny, KARRYEVA Oguljan, SWIERKOWSKI Léa, MM. GASTL Damien et SCHWARTZ Rémi, deux postes à pourvoir
Pour info : Taux horaire rentrée 2013 : 17,47 €/ heure sans changement par rapport à la rentrée 2012

**Les postes de flûte traversière, de clarinette / saxophone et de direction n'ont pas à être créés, dans la mesure où les professeurs concernés bénéficient d'un CDI.**

Les contrats d'embauche se feront au taux en vigueur lors de la création des emplois et ils préciseront que la rémunération évoluera selon l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires territoriaux.

**Autres éléments de rémunération :**

**- le supplément familial, basé sur le taux en vigueur lors du recrutement,**
* au vu du nombre d'enfants à charge
* au prorata du nombre d'heures effectuées mensuellement

**- une indemnité versée mensuellement, équivalente au montant des indemnités kilométriques à verser en fonction de l'emploi du temps prévisionnel**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
**- décide** de suivre les propositions de la Commission Consultative de l'Ecole Municipale de Musique
**- crée :**
**Pour la période du 9 septembre 2013 au 4 juillet 2014 inclus**
**- 7 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (1er échelon) contractuel,** à temps non complet,
**- fixe**
*** la rémunération des Assistants d'enseignement artistique principaux 2ème classe** comme suit **:**
**7 postes :** disciplines : éveil musical/ formation musicale/accordéon – piano – violon – guitare – trombone – trompette – batterie
**1er échelon – indice brut 350 - majoré 327**
*** le supplément familial** comme susvisé
*** une indemnité versée mensuellement, équivalente au montant des indemnités kilométriques à verser en fonction de l'emploi du temps prévisionnel**
**- autorise le Maire à signer les documents contractuels avec les professeurs en CDI pour la fixation de leur temps de travail : 35 heures mensuelles pour la direction, 20,5 heures mensuelles pour la flûte traversière, 8,5 heures mensuelles pour la clarinette/saxophone**

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013 – Chapitres 64 et 65

## 5.3. Tableau d'avancement : école municipale de musique

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Etablissement de l'Ecole de Musique qui s'est réuni le 31 mai dernier propose la mise en place d'un tableau d'avancement au sein de l'Ecole de Musique. Cela participe de l'un des objectifs de l'Ecole de Musique qui est de « fidéliser » les professeurs de l'Ecole de Musique afin que les changements dans l'équipe pédagogique soient moins nombreux et fréquents.

Le tableau d'avancement proposé reprend les principes suivants :
- les professeurs en place sont intégrés à l'échelon qui était le leur à la rentrée 2012
- les nouveaux professeurs seront intégrés à l'échelon 1, sauf s'ils justifient d'un diplôme d'Etat dans la matière enseignée, auquel cas ils seront intégrés à l'échelon 3
- l'ancienneté minimale est retenue, selon la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix pour et 6 abstentions approuve l'avancement des professeurs de l'école de musique en fonction des principes suivants :
- les professeurs en place à la rentrée 2013 sont intégrés à l'échelon qui était le leur à la rentrée 2012
- les nouveaux professeurs seront intégrés à l'échelon 1, sauf s'ils justifient d'un diplôme d'Etat dans la matière enseignée, auquel cas ils seront intégrés à l'échelon 3
- l'ancienneté minimale est retenue, selon la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe.

Le tableau d'avancement ainsi constitué est applicable à compter de septembre 2013

## 6. Affaires foncières : acquisition de la parcelle 145 en section 55

M. le Maire donne la parole à M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, qui explique que dans le cadre des travaux de la Ligne Grande Vitesse Est, Réseau Ferré de France doit procéder à des compensations environnementales. La Commune et l'APPMA se sont portées candidates pour l'aménagement d'une frayère à brochets en raccordant les anciennes dépressions au lit mineur par creusement d'un fossé de connexion sur la parcelle cadastrée 135 en section 55. La Commune serait propriétaire de la parcelle, RFF paierait l'ensemble des frais liés à l'achat et aux aménagements de la parcelle, et l'APPMA serait locataire d'une partie de la parcelle, pour le fonctionnement de la frayère.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir entre Mme HUBER, propriétaire de la parcelle, et la Commune.

Il demande au Conseil de se prononcer.

**Décision du Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Décide d'acquérir la parcelle 135 en section 55 d'une contenance de 95,10 ares
- Charge Me COUDERT d'établir l'acte, les frais de notaire étant pris en charge par RFF
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir
- L'ensemble des frais liés à cette vente, et les frais d'aménagement de la frayère sur une partie de la parcelle seront entièrement pris en charge par RFF, pour un montant de 2 440,00 € HT soit 2 918,24 € TTC.

## 7. Travaux :

### 7.1. Liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller : Autorisation de signer la charte d'utilisation de la liaison

M. le Maire rappelle qu'une réunion de présentation du projet de liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller s'est tenue en salle socio-éducative le 2 juillet dernier. Elle réunissait élus, propriétaires et exploitants des parcelles longeant la future liaison. L'objet de la réunion était de présenter le projet d'un point de vue technique, ainsi que la charte destinée aux usagers de la liaison. Cette dernière n'a soulevé aucune objection des personnes présentes et a l'assentiment de M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint et Président de l'Association foncière. Elle a également été validée par M. METREAU, de la Chambre d'Agriculture.
La charte d'utilisation de la liaison mixte a pour but de rappeler les obligations des différents partenaires du projet : les exploitants, les promeneurs et la Commune. Elle sera signée avec le représentant du syndicat majoritaire, M. Hubert GUTH.
M. le Maire donne lecture de la charte et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la charte d'utilisation de la liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller
- Autorise le Maire à la signer

## 7.2. Liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller : Autorisation de signer le marché public de travaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 7 mai 2013 pour le lot 1 VRD. La Commission d'appel d'offres s'est réunie, le 3 juin, et le 26 juin afin de procéder à l'ouverture des plis avant et après négociation.
Il rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé par délibération du 18 avril 2013 la réalisation de la liaison mixte entre Dettwiller et Rosenwiller, pour un coût prévisionnel de 429 817,5 € H.T. pour le lot 1 et de 77 660,00 € HT pour le lot 2.
Après analyse des offres, l'entreprise la moins disante est l'entreprise COLAS Est Agence du Bas Rhin, et la Commission d'appel d'offres propose de procéder à la signature du marché avec cette entreprise pour un montant de 317 263,55 € HT soit 379 447,21 € TTC pour le lot 1.
Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 16 voix pour et 1 abstention :

- Autorise le Maire à signer le marché du lot 1 VRD avec l'entreprise COLAS Est Agence du Bas Rhin, pour un montant de 317 263,55 € HT soit 379 447,21 € TTC.

## 7.3. Rue du Vallon : travaux d'adduction en eau potable

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception en Mairie le 18 juin 2013 d'un courrier du SDEA agissant pour le Syndicat d'Eau potable pour les travaux d'adduction en eau potable de la rue du Vallon.

Le SDEA fait part d'un coût de travaux, comprenant les terrassements de l'ordre de 9 950,00 € HT, à la charge de la Commune. Le programme des travaux prévoit la pose de 70 ml de tuyaux standard 2GS DN 100 mm.
Ces travaux n'étaient pas intégrés dans le chiffrage du maitre d'œuvre, dans la mesure où ils seront réalisés par le SDEA, mais à la charge de la Commune
Ils sont indiqués terrassements compris, ce qui signifie qu'en cas de planning concerté avec l'entreprise de VRD, les coûts pourront être réduits.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation et l'enveloppe prévisionnelle de ces travaux.

**Décision du Conseil Municipal :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- approuve la réalisation de travaux d'adduction en eau potable rue du Vallon.
- demande que ces travaux soient réalisés simultanément avec les travaux de la rue du Vallon réalisés par COLAS Est afin de profiter d'une moins-value sur le terrassement
- fixe l'enveloppe prévisionnelle à 9 950 € HT soit 11 900,20 € TTC
- demande l'exécution des travaux par le Syndicat d'Eau potable de la Région de Saverne-Marmoutier
- sollicite pour la réalisation des travaux, de même que pour les frais annexes (maîtrise d'œuvre, mission SPS, contrôle technique, sondages) l'aide financière du Département du Bas-Rhin

## 7.4. Déchetterie mobile et chemin rural place de la gare : validation de l'avant-projet

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'études N2i en charge de la maitrise d'œuvre pour les travaux du chemin rural place de la gare, et de la mission complémentaire concernant la plateforme de déchetterie mobile a rendu son étude.
Il rappelle au préalable, suite à des accusations de M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint, en réunion Maire-Adjoints le jour même, qu'une mise en concurrence a bien eu lieu pour le marché de maitrise d'œuvre de réfection du chemin rural. Il donne lecture de la liste des entreprises candidates, et du classement des offres justifiant le choix de l'entreprise N2i.
Il fait part du programme et du chiffrage des travaux. Les plans sont projetés sur vidéoprojecteur.
M. le Maire informe qu'étant donné le montant du chiffrage, la Commune pourrait se réserver le droit de ne pas mettre en enrobé l'aire de circulation et de giration des véhicules légers, dans le cas où la consultation des entreprises aboutirait à des prix proches de l'estimation.
Un débat s'engage sur une éventuelle mise en enrobé de l'aire de circulation et giration des poids lourds.
M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation et l'enveloppe prévisionnelle de ces travaux.

**Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix pour 1 abstention :
- **décide d'approuver et de réaliser** le projet de travaux sur le chemin rural et la plateforme de déchetterie mobile
- **fixe** le coût prévisionnel définitif du projet à 72 000,00 € HT soit 86 112,00 € TTC
- **vote** le financement comme suit : fonds propres

- **sollicite** pour la réalisation des travaux, de même que pour les frais annexes (maîtrise d'œuvre, mission SPS, contrôle technique, sondages) l'aide financière du Département du Bas-Rhin et du SMICTOM

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**

**Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 7, est signé par les membres présents.**

| | | |
|---|---|---|
| **G. OSSWALD** | **G. HUTTLER** | **C. ZIMMERMANN** |
| **P. FEIDT** | **P. FRIEDRICH** | **F. BERRY** |
| **A. GRIES** | **M. PHILLIPPS** | **C. ARNOLD** |
| **E. JUNG** | **H. KINTZELMANN** | **A. KLEITZ** |
| **S. KOBER** | **Y. LONGERON** | **O. SCHLATTER** |
| **F. WITTER** | | |

**Dettwiller, le 15/07/2013**
**Pour extrait conforme**
**Le Maire**
**Gabriel OSSWALD**

MAIRIE DE DETTWILLER BAS-RHIN

**Pour accord**
**Le secrétaire de séance**
**Alfred KLEITZ**